



Pour citer cet article :

**“Le règne de l’Apache”, *Lecture pour tous*, 1910,
pp. 303-312.**



Enfants en justice
XIX-XX^{ème} siècles

LE RÈGNE DE L'APACHE



On ne peut se défendre d'un frisson d'épouvante quand on constate la rapidité avec laquelle augmente, depuis quelque temps, le nombre des malfaiteurs qui terrorisent Paris et sont, à certaines heures, les maîtres incontestés de régions entières de la capitale. D'où vient cette progression dans l'effectif des sinistres coquins désignés sous le nom d'« apaches »? A quels remèdes devrait-on recourir pour nettoyer notre cité de cette plaie qui la souille? La faute n'en est-elle pas à une indulgence excessive dont les victimes, en fin de compte, sont toujours les honnêtes gens?

○ ○ ○

« crâneur ». L'expérience lui manque pour tenter de grands coups. Il dérobie bien à l'étalage un objet qui le tente, mais il hésite devant les risques d'un cambriolage en règle ou d'un meurtre.

Cependant, l'alcool enhardit promptement ces novices; et, pour peu qu'ils soient en nombre, ils s'excitent les uns les autres. Malheur alors au passant attardé qui les croise dans un endroit solitaire, ou au débitant assez téméraire pour leur refuser crédit! Les « brownings » partent tout seuls, les couteaux entrent résolument en danse et la bande ne détale, une fois son *pacte* « dégringolé », que pour recommencer plus loin.

C'est ainsi que, le 21 janvier 1910, Aupetit, chef de la bande du Hérisson de Suresnes, et quatre de ses « hommes », Giraudon, Tellier, Ruellot et Lennet, assiégeaient et saccageaient le débit des époux Robert, blessaient grièvement ces malheureux et un de leurs amis, puis se portaient sur Saint-Cloud et faisaient subir le même sort à l'établissement des époux Mary, qu'ils laissaient pour morts sur place. Rentrés à Suresnes, ils livraient bataille aux agents, en mettaient trois hors de combat, Dufour, Belford et Blonard, et ne succombaient qu'après une résistance enragée.

Il est remarquable aussi que les plus précoces et les plus hardis de ces malfaiteurs sont généralement les plus instruits. Les con-

CE n'est qu'un cri de tous côtés : Paris est en proie aux apaches! Certes, il ne faut pas prendre l'expression au pied de la lettre, et Paris, quoi qu'on en dise, n'est pas encore un Far-West; il est bien vrai toutefois que certains quartiers excentriques de la capitale et certaines régions de la banlieue ne présentent plus une suffisante sécurité. Saint-Ouen, Clichy, la Plaine-Saint-Denis, et, dans Paris même, le quartier Mouffetard, le quartier Popincourt, le quartier de la Gare, le quartier Clignancourt, les quartiers de Belleville et de Charonne, sont autant de foyers d'apacherie. Un quartier du centre est même sérieusement contaminé : le quartier Saint-Merri, dans le IV^e arrondissement. Il y a donc une « question des apaches » qui est, hélas! une question tout à fait actuelle et qui s'impose à l'attention.

ETUDE DE MAUVAISES MŒURS.

Ce qui frappe d'abord, quand on l'étudie, c'est que celui qu'on désigne sous ce nom d'un pittoresque horrible est presque toujours très jeune : il a de 16 à 25 ans. Perverti dès l'enfance, il est surtout

naissances qu'ils ont puisées à l'école, ils les retournent contre la société qui les en a généreusement munis. Bayard, dit le « Chevalier », Hamelet, dit « Couenne de Lard », et Lebron, dit « Charlot », les jeunes assassins de Mme Toujas, la concierge de la rue d'Orchampt (10 janvier 1910), avaient des notions de chimie et s'entendaient merveilleusement à l'emploi du chloroforme. « Crime propre et

preuve quelquefois d'une ingéniosité véritable, invente des trucs inédits et qui déconcertent les meilleurs policiers. L'an dernier, par exemple, une bande, dont le chef n'était âgé que de quinze ans, s'était fait une spécialité du vol au « corbeau ». L'un des sacrépants pénétrait dans une boutique avec un de ces oiseaux, admirablement dressé, qui, aussitôt lâché, se jetait contre les vitres et les bocaux.



méthodique », put dire M. Hamard, dès les premières constatations.

Et quelle science consommée de la rédaction et de la mise en circulation des effets de commerce chez ces deux gamins, Georges Tissier et Paul Desmarests, qui, à l'aide d'une fausse lettre de change, attirèrent, le 30 septembre 1910, dans un traquenard minutieusement agencé, l'infortuné garçon de recettes André dont la sacoche et le portefeuille contenaient quatre mille francs en espèces !

« Regrettez-vous votre acte ? demande le juge à Tissier.

— Sans doute : il est toujours fâcheux de se faire pincer. »

Tout est là, en effet, pour l'apache : éviter de se faire pincer. Pour y réussir, il fait

REPAIRE D'APACHE : UN CABARET LOUCHE À BELLEVILLE.

Aux sons joyeux d'un air de flûte dont les régale un « boute-en-train », les habitués du lieu jouent, fument et surtout boivent. S'il y a dans le nombre de simples vagabonds encore d'apaches de casier judiciaire, soyez sûrs que les « fortes-têtes » auront vite fait, l'alcool aidant, de les enrôler dans leur bande et de les associer à quelque mauvais coup.

menace de tout démolir dans la boutique. Pendant ce temps, et à la faveur du désarroi général, nos apaches faisaient, bien entendu, main basse sur la caisse....

**DANS
LEURS BOUGES
ET DANS
LEURS REPAIRES.**

Où et comment vivent ces gredins ? Nous avons voulu le savoir, et voici ce que nous a révélé l'enquête à laquelle nous nous sommes livré.

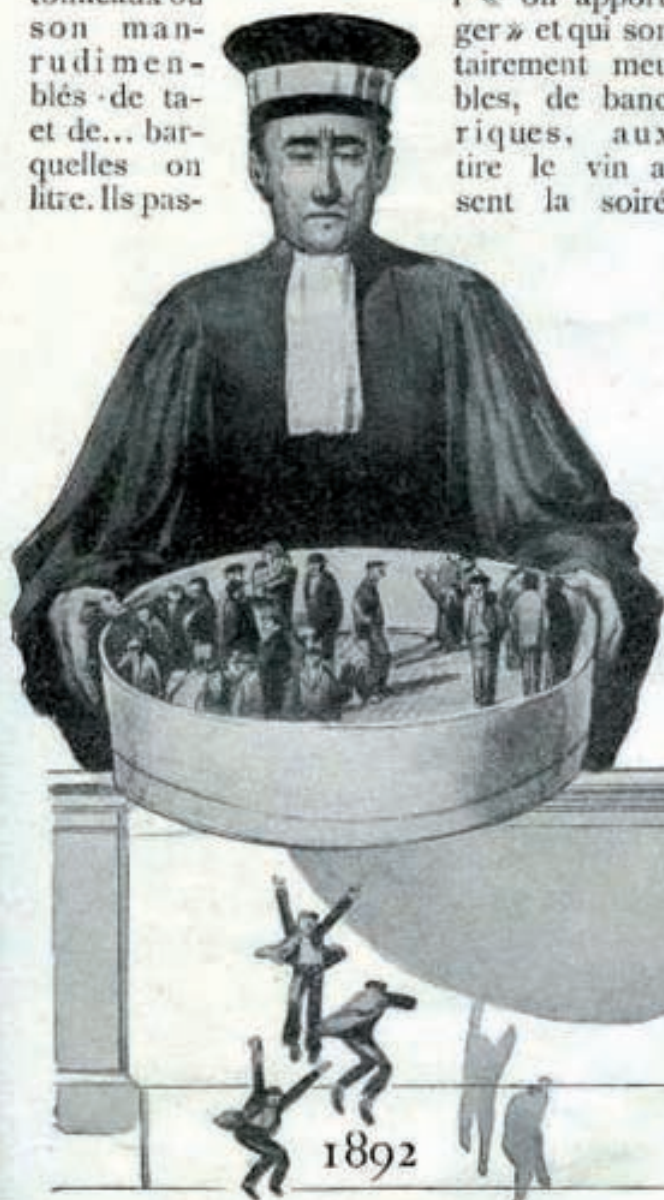
Les apaches n'ont presque jamais de domicile fixe : ils logent en garni, tantôt ici, tantôt là, et presque toujours à la journée, afin de dépister la police. Ils prennent leurs

repas au restaurant; les apaches du quartier des Halles rue Tiquetonne et rue Coquillière; ceux du quartier Saint-Merri dans ces débits à tonneaux où son man-rudiment-blés-de-tat-et-de... bar-quelles on litre. Ils pas-

l'« on apporte ger » et qui sont tairement meubles, de bancs riches, aux-tire le vin au sent la soirée

Liabeuf. C'est une nouvelle Cour des Miracles, qui s'est créée là en plein Paris. Nous conseillons à nos lecteurs, si le hasard les amène dans ces parages, de ne s'y risquer qu'avec prudence, même de jour.

Entre le boulevard Sébastopol et la rue du Temple, la rue Rambuteau et la rue des Lombards prolongée par la rue de la Verrierie, imaginez dix ou douze pâtés d'ignobles masures, desservis par un labyrinthe de



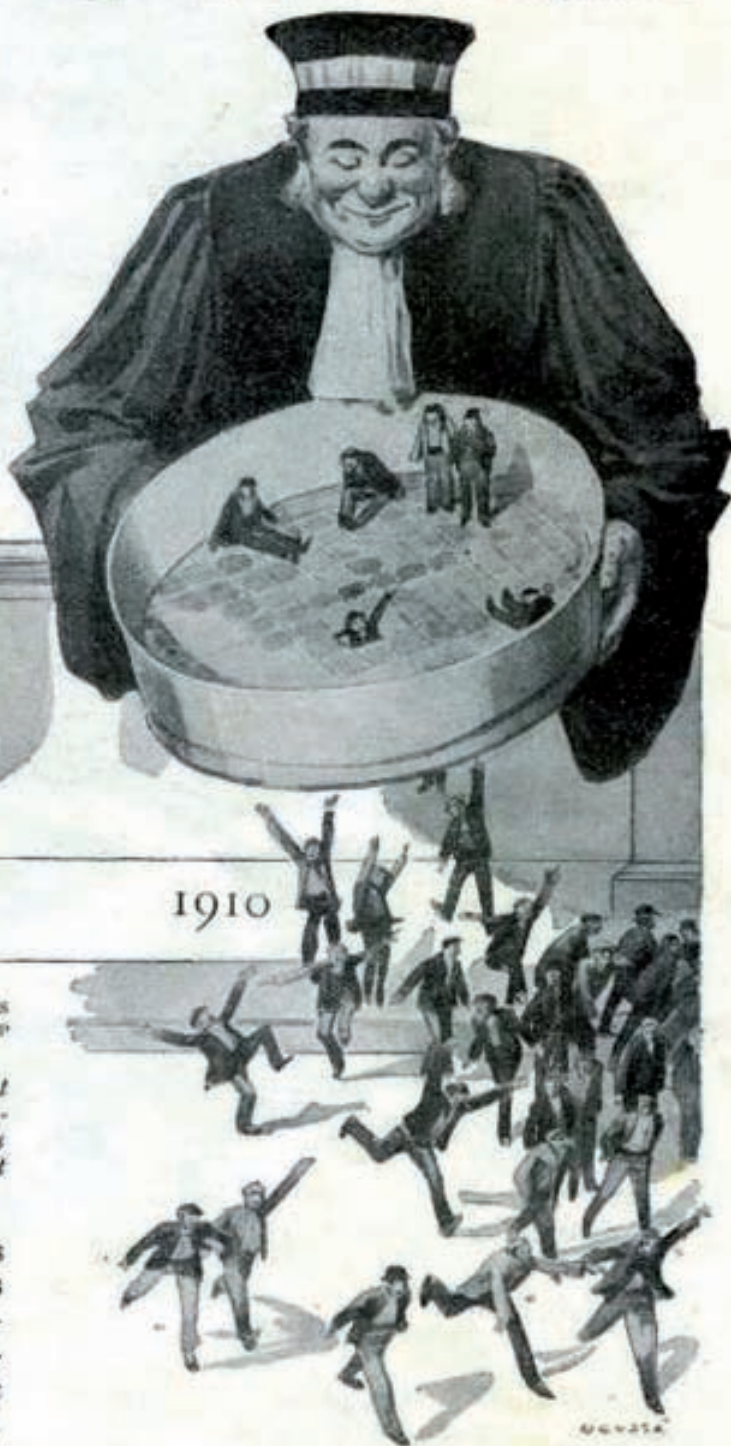
1892

TOUJOURS PLUS NOMBREUSE, LA FOULE DES MALPAILLEURS QUI PASSENT À TRAVERS LE CRIBLE DE LA JUSTICE TROP INDULGENTE! — Dessin de GOUSSÉ.

Naguère encore, ceux que les tribunaux laissaient échapper n'étaient qu'une faible minorité. Aujourd'hui, les circonstances atténuantes sont accordées 70 fois sur 100 et le chiffre des sursis, qui n'était que de 1800 en 1892, fut de 53000 en 1910.

dans les bars du faubourg Montmartre, des Halles, de la place Maubert, ou dans les théâtres des boulevards extérieurs. Le phonographe et le cinématographe, les « mélos » de quinzième ordre et les « revues » de music-hall n'ont pas d'amateurs plus assidus. Vers deux ou trois heures du matin seulement, quelquefois à l'aube, l'apache rallie sa chambre d'hôtel. Couché tard, il fait la grasse matinée jusqu'à midi; et la rue lui appartient de nouveau jusqu'au lendemain.

Un seul quartier du centre, avons-nous dit, est livré aux apaches: le sinistre quartier Saint-Merri, illustré par le forfait de



1910

ruelles sordides. Autant de ruelles, autant de coupe-gorge, et, le long de ces boyaux tortueux, noirs, sales, fétides, où une voiture à bras circule difficilement, où les détritus s'accumulent et dont les pluies font des cloaques, ce ne sont qu'assommoirs, louches officines de brocanteurs et de prêteurs sur

« Est-il vrai que vous soyez le tailleur attitré des apaches et que vous lanciez les modes de la corporation ? »

L'excellent homme sourit. Il ne dit pas non, mais il ne dit pas oui; puis, rassuré sur nos intentions, il confesse qu'il a cet avantage, en effet, et nous fournit les renseignements les

ovoides des bars, ou assis à la terrasse des brasseries du quartier, les consommateurs se pressaient. L'apache dominait parmi eux. Ici et là il plastronnait dans son costume sorti de chez le bon faiseur et on le reconnaissait encore à sa large casquette anglaise, qui a remplacé la petite casquette verte de l'an



plus précis.

« Aujourd'hui, nous explique-t-il mes clients portent le pantalon étroit du bas, large du haut; mais, comme la mode est un perpétuel recommencement, nul doute qu'ils ne reviennent bientôt au pantalon à pattes. Quant au veston, il se fait très court, avec des baguettes de drap dites « brise-bise » dans le dos, à hauteur d'épaules. »

**OÙ LA PARESSE
INSULTE
LE TRAVAIL.**

Nous n'avions plus qu'à remercier ce commerçant unique en son genre. Le soir approchait. C'était l'heure de l'apéritif. Debout autour des comptoirs

L'ÉCOLE DES FUTURS APACHES - COMMENT ON S'EXERCE
À L'ESCRIME DU COUTEAU. (CLICHÉ HARLINGUE.)

passé, à ses bottines jaunes, à ses bagues de doublé, à son cou libre de faux col et de cravate, surtout à la coupe

de ses cheveux, toujours taillés à la dernière mode de l'endroit.

Cependant, par la rue du Faubourg-du-Temple, une foule d'ouvriers et de modestes employés regagnait Belleville et Ménilmontant. Les drôles, confortablement calés derrière leur verre, regardaient d'un air dédaigneux cette montée du travail honnête et péniblement rétribué vers les hauteurs de la ville. Un sifflement ironique glissait entre leurs lèvres. Car l'apache a le mépris du prolétaire comme il a la haine du bourgeois; et

Le condamné a d'ailleurs une autre corde à son arc, si d'aventure le régime cellulaire lui fait peur et qu'il préfère le régime ordinaire des prisonniers : la loi sur la liberté conditionnelle, qui le fera bénéficier d'une très sensible réduction de peine, pour peu que sa conduite en prison ne laisse pas trop à désirer. Dans les pénitenciers, les maisons d'arrêt, les prisons, on trouve une quantité d'« embusqués » : scribes, brosseurs, cuisiniers, etc. Ce sont les plus intelligents des condamnés, si ce ne sont pas les plus recommandables. Rendus à la liberté avant d'avoir purgé leur peine, nos gaillards font des gorges chaudes de leurs geôliers et n'ont rien de plus pressé que de retourner à leur vie de débauche et de crime.

Et la loi de sursis ! Ah ! pour cette loi-

faute. Voyez le cas de Liabeuf : il est topique. Condamné à quatre mois de prison pour vol, à Saint-Etienne, le 26 février 1907, il récidive la même année, dans la même ville, et s'en tire avec une peine inférieure à la première (3 mois et 1 jour, le 7 juin). Condamné derechef, le 14 août 1909, à Paris, par la 8^e chambre correctionnelle, à 3 mois de prison, 100 francs d'amende et 5 ans d'inter-



là, direz-vous, il n'y a pas de contestation possible, et nulle loi n'est à la fois plus équitable et plus humaine.

D'accord ! Écoutez pourtant ce qu'en pense son auteur, ou plutôt comment il apprécie la façon dont on l'applique :

« La loi de sursis, dit M. Béranger, faisait appel à la sensibilité des inculpés restés honnêtes. Chose singulière : c'est la sensibilité des magistrats qui y a surtout répondu. »

Le fait est qu'il y a peu de lois qui soient plus outrageusement et plus continuellement violées dans leur lettre et dans leur esprit. La loi de sursis, indulgente pour une première faute, doublait la peine en cas de récidive. Or, non seulement on ne double plus la peine, mais on continue à traiter les récidivistes comme s'ils en étaient encore à leur première

diction de séjour pour vagabondage, il comparait devant la 10^e chambre, le 16 novembre, sous une inculpation identique, avec aggravation de rupture de ban, et n'attrape plus qu'un mois de prison. L'échelle de ses condamnations existe bien, mais elle descend au lieu de monter. Ne dirait-on pas que le tribunal voulait lui témoigner toute sa sollicitude, lui donner un encouragement discret, lui promettre en quelque sorte un acquittement pur et simple pour la prochaine fois ?

Et pourquoi pas ? Tant valent les magistrats, tant vaut la loi. Mais que dire de magistrats qui mettent leur point d'honneur à « saboter » le Code ? Et quand donc en aurons-nous fini avec cette plaie des prétendus « bons juges » qui, payés par la société pour la défendre, prennent contre elle le parti de

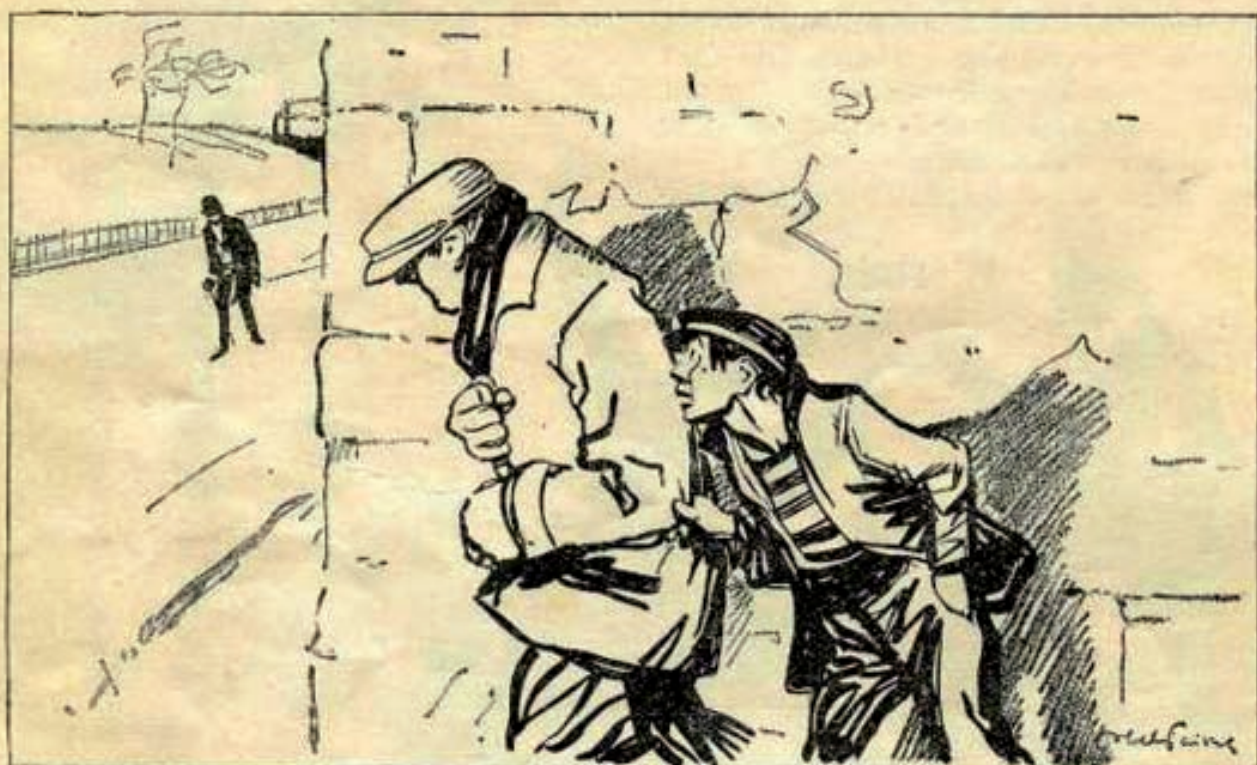
ses ennemis? Aujourd'hui les circonstances atténuantes sont accordées par les tribunaux dans la proportion de 60 à 70 pour 100, et le nombre des sursis qui, en 1892, était de 1800, a sauté à 34 000 en 1901, 42 000 en 1907 et près de 50 000 en 1910!

Ajoutez que, de son côté, le jury fait preuve trop souvent de la plus insigne faiblesse. Dans la nuit du 13 au 14 novembre 1910, à Aubervilliers, un apache nommé

formidable progression des crimes et délits, est vraiment effrayante.

En 1880, le nombre des insoumis à la loi militaire était de 9 000 : il est aujourd'hui de 60 000 — presque l'effectif d'un corps d'armée. C'est qu'ici encore, par le jeu régulier des lois d'amnistie, insoumis et déserteurs — pour la plupart des apaches — sont à peu près sûrs de l'impunité.

En 1880, le nombre des plaintes portées



Etienne Senorre tue net, d'une balle au cœur, l'agent Lancelle. Emus par un habile plaidoyer, les jurés s'empressent d'accorder à l'assassin les circonstances atténuantes et il en est quitte pour 15 ans de travaux forcés.

Nous ne rappelons enfin que pour mémoire la disposition récente du Code qui, tandis que les crimes de mineurs augmentent, abaisse de deux ans l'âge de la responsabilité juvénile! En vertu de cette disposition, la 8^e chambre de la Seine acquittait récemment un jeune homme de dix-sept ans qui, dans une Société de crédit, avait dérobé sur le bureau de son chef un pli contenant une liasse de cinquante billets de mille francs.

EFFRAYANTE ÉLOQUENCE DES CHIFFRES.

Demandons-nous maintenant quel est le résultat de cette incroyable longanimité à l'égard des criminels. La réponse des faits et des chiffres, accusant une

POURQUOI LES CRIMES COMMIS PAR LES MINEURS SE MULTIPLIENT. — L'ESPRIT DES LOIS, D'APRÈS LE DESSIN D'ABEL FAIVRE.

Le jeune apache à son aîné : « Eh! laisse-moi faire le coup.... Moi, j'agis sans discernement! »

contre des malfaiteurs connus ou inconnus était de 252 621; il s'est élevé à près de 600 000 en 1910.

Or, l'an dernier, sur 1 000 crimes de sang, 4 étaient le fait de mineurs âgés de moins de 16 ans; 164 celui de mineurs de 16 à 20 ans. Donc, près du cinquième des crimes jugés en France, en 1910, ont été commis par des mineurs!

Nous trouvons, d'autre part, que le nombre des mineurs de seize ans, traduits en justice, qui était de 4 371 en 1905, est passé à 5 220 en 1909, soit une augmentation de 20 % en cinq ans. L'an dernier toujours, sur 100 000 Français ou Françaises majeurs, 10 furent jugés pour crimes, 2 pour homicide, 116 pour coups et blessures, 115 pour vol, tandis que, sur 100 000 Français ou Françaises de seize à vingt ans, 16 furent jugés pour crime, 3 pour homicide, 165 pour coups et blessures, 234 pour vol.

Notez qu'un des crimes qui deviennent le

plus fréquents est le parricide et que les meurtres se sont multipliés, pour le département de la Seine, dans la proportion de 1 à 3, depuis vingt ans. Mais de ces crimes, combien ont été l'objet d'une répression? Référons-nous encore aux statistiques. Elles portent pour l'année 1909 : 200 985 individus jugés, et le chiffre énorme de 339 371 affaires classées, soi-disant pour défaut de charges contre les individus soupçonnés.

« 339 371 affaires classées! s'écrie M. Bertillon. Qu'on y ajoute



LA JUSTICE POURSUIT LE CRIME. SANS DOUTE. MAIS À QUOI BON, SI LA PLUPART DES MALFAITEURS ARRÊTÉS SONT FINALEMENT RELAXÉS PAR ELLE? COMPAREZ LA TAILLE DU BANDIT QUE RETIENT CE GENDARME À CELLE DU FILOU QUI LUI FAIT LA NIQUE, ET VOUS JUGEREZ DE LA PROPORTION. — DESSIN DE GOUSSE.

les acquittements, les condamnations trop indulgentes, les grâces, les amnisties, les libérations anticipées, et on se convaincra de l'insuffisance de la justice française. »

DOUCEUR OU VIOLENCE?

Est-ce donc à dire qu'il suffirait d'un peu plus de fermeté chez

les juges et les jurés pour désorganiser les bandes d'apaches? Non certes, et on ne peut espérer en avoir raison, si nous en restons à nos actuels moyens de répression.

L'Angleterre attribue à la crainte des châtimens corporels la diminution incontestable du nombre de ses malandrins. « Que ne lui empruntons-nous son système? demandait, dans une adresse au ministre de la justice, en novembre 1910, le jury de la Seine. Les verges et le chat à neuf queues feraient merveille chez nous aussi bien qu'à Londres et à Glasgow.

— Empruntons plutôt les méthodes amé-

ricaines, répondent les humanitaires. C'est surtout en matière de répression que douceur vaut mieux que violence, et l'exemple des Etats-Unis est là pour le prouver. »

On oublie d'ajouter que les Etats-Unis, pays des *juveniles courts*, sont aussi le pays de la loi de Lynch, et qu'un peuple où est en usage un correctif d'une telle violence aux fai-

blesse de la législation peut se permettre bien des expériences qui seraient dangereuses pour des nations plus formalistes. Mais enfin, il est exact que les Etats-Unis s'applaudissent du bon fonctionnement

et des excellents résultats de leurs *juveniles courts*, tribunaux exclusivement chargés, comme leur nom l'indique, de la répression des crimes et délits commis par les enfants et les adolescents. Le plus souvent, l'inculpé n'y reçoit qu'un avertissement plus ou moins sévère; mais, s'il récidive, il est condamné à des peines d'emprisonnement allant d'un jour à six mois, qu'il subit en cellule, sans aucun contact avec ses co-détenus.

L'Allemagne, frappée des avantages du système, s'est empressée de l'adopter. Elle compte aujourd'hui une centaine de tribunaux pour enfants, et elle en comptera deux cents avant la fin de l'année. Le 31 décembre 1908, celui de Berlin, inauguré solennellement le 1^{er} janvier, avait statué sur le sort de 979 mineurs de moins de 18 ans (parmi lesquels 202 filles), accusés en majeure partie de vols, d'abus de confiance, de mendicité,



de contraventions de police, etc.... Les juges berlinois acquittèrent 258 prévenus ayant agi sans discernement, en condamnèrent 495 à l'avertissement, 99 à l'amende et 127 à la prison. Vingt seulement de ceux-ci furent remis en liberté conditionnelle avec surveillance, et 294 des autres catégories furent confiés à des sociétés de patronage.

Bref, ce système tend surtout à substituer un traitement d'éducation au régime pénal. Mais il sied de faire observer à ses partisans qu'il est encore trop tôt pour affirmer qu'il donne d'aussi bons résultats en Allemagne qu'en Amérique. En tout cas, il n'est nullement prouvé qu'il amenderait nos apaches. Le même remède ne convient pas à tous les malades.

PROTÉGEONS Entre la manière douce,
ENFIN LES qui est la nôtre, et la ma-
HONNÊTES GENS! nière forte, qui est celle
des Anglais, peut-être y a-t-il un moyen terme à prendre.

D'après un projet de loi élaboré par les soins de M. Barthou, alors ministre de la Justice, toute agression à main armée contre un agent de la force publique entraînerait de droit le maximum de la peine. Les récidivistes et les interdits de séjour trouveraient la même inflexibilité chez leurs juges. Et il ne s'agirait plus cette fois d'une douce villégiature dans des prisons ultra-modernes comme celle de Fresnes, fameuse par son confort et où la table est si bien servie que l'adjudication des desserts comprend 2000 kilogrammes de confitures et 6000 kilogrammes de chocolat; comme celle de Brives-la-Gaillarde, où l'on tolère l'usage de la pipe et des cartes, et de Loches, où les prisonniers reçoivent

la visite de soi-disant amateurs d'archéologie, lesquels ne sont que leurs copains déguisés en touristes. Désormais l'entretien des détenus ne nous coûterait plus 78 millions par an, car le travail serait obligatoire dans toutes les prisons. On supprimerait le « quart cellulaire »; le bénéfice de la liberté conditionnelle ne serait accordé qu'à une certaine catégorie de condamnés. Enfin la relégation cesserait d'être un vain mot comme aujourd'hui, où la commission des colonies, qui est chargée de décider si cette peine accessoire doit être subie par le condamné, répond négativement neuf fois sur dix.

A plusieurs reprises, en ces dernières années, notamment lors de la manifestation Ferrer, Paris s'est vu à la merci des bandes carnassières qui grouillent dans ses bas-fonds. Le sang-froid, l'esprit de décision, le courage de son préfet de police ont chaque fois sauvé la situation. Mais M. Lépine peut venir à nous manquer, et qui sait si son successeur réunirait les qualités nécessaires pour refouler dans leurs bouges les 200 000 repris de justice qui n'attendent que l'occasion d'en sortir?

« C'est trop de morts! s'écriait sur la tombe de l'agent Deray, le 13 janvier 1910, M. Lépine. Jusqu'à quand un sang généreux coulera-t-il sous le couteau des assassins, et quand la société menacée voudra-t-elle se défendre? Loin de fuir le corps-à-corps, nos hommes vont au-devant du danger. Mais, au lieu de combattre à armes égales, ils succombent sous le nombre. Paris sert de refuge à trop de bandits, et pour eux les lois sont trop tendres. »

M. Lépine, avec son incontestable autorité, traduisait ce jour-là le sentiment de tous les honnêtes gens.



LE FOUET AUX APACHES EN ANGLETERRE.